

LA BOÎTE À OUTILS

RÈGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CARTE SOURIRE 2022 »

ARTICLE 1

La Société LA BOÎTE À OUTILS, dont le siège social est situé au 2 rue Raymond PITET à Grenoble (38030), organise, du 22 juin au 2 juillet 2022 inclus, un jeu “Grand Jeu Carte Sourire 2022” sur son site internet : « <https://www.entrepot-du-bricolage.fr> »

ARTICLE 2

Ce jeu est exclusivement réservé aux porteurs de la carte de fidélité « Carte Sourire », résidants en France métropolitaine.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le personnel de la société et des sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération ne peuvent participer à cette opération.

ARTICLE 3

Le jeu se déroule en 2 étapes :

1^{ère} étape :

Pendant toute la période de l'opération, chaque joueur (porteur de la Carte Sourire) pourra tenter sa chance sur un jeu de type roue de fortune, dans la limite d'une fois par jour. Le joueur lancera la roue afin de découvrir s'il a gagné un bon d'achat d'une valeur de 5 €, 10 € ou 15 € ou si il est perdant.

Ces bons d'achat seront crédités sur la Carte Sourire que le client aura renseigné dans le formulaire d'inscription. Ils seront crédités au plus tard 15 jours après la fin de l'opération.

Ils sont fractionnables et utilisables UNIQUEMENT dans les magasins L'ENTREPOT DU BRICOLAGE et sur www.entrepot-du-bricolage.fr selon les conditions générales d'utilisation de la Carte Sourire.

2^{ème} étape :

Suite à la participation au jeu de type roue de la fortune, en ligne, chaque joueur est automatiquement inscrit lors de chaque participation à un tirage au sort final pour tenter de gagner l'un des 6 chèques voyages de 1000 € unitaire mis en jeu.

Le **Mardi 5 juillet 2022**, il sera procédé au tirage au sort, parmi la liste de tous les participants au jeu, via une fonction aléatoire dans MICROSOFT EXCEL des 6 bulletins électroniques gagnant un chèque voyage de 1000 €.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront renseigné dans le jeu dans un délai de 7 jours maximum suivant la date du tirage afin de convenir ensemble des modalités de restitutions du lot.

ARTICLE 4

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à toute poursuite contre l'organisateur et les autres sociétés et particuliers intervenant dans cette opération.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 6

La Boîte à Outils se réserve le droit de remettre les dotations aux gagnants après contrôle et sous un délai d'un mois.

ARTICLE 7

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leur nom et adresse pour des articles publicitaires dans la presse quotidienne ou autres, sauf s'ils renoncent à leur lot.

ARTICLE 8

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner un des lots mis en jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) et par jour pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse : LA BOÎTE À OUTILS, Jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond PITET, 38030 Grenoble.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 6 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, ou 0,12 euros par minute en heure creuse. Ce montant correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'ensemble du processus d'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu, la validation de la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier à l'adresse du jeu : LA BOÎTE À OUTILS, Jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond PITET, 38030 Grenoble.

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront

effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de La Boite à Outils, Jeu Grand jeu Carte Sourire, 2 rue Raymond Pitet 38030 Grenoble Cedex 2. Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de la SCP C.RIVAL et J.CASALI, Huissiers de Justice associés, 8 rue Clot Bey - 38000 Grenoble.

Liste des dotations :

1^{ère} partie du jeu :

Total de 395 Bons d'achat sur toute la durée du jeu :

305 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €.

65 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €.

25 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €.

2^{ème} partie du jeu :

Total de 6 chèques voyages d'une valeur unitaire de 1000 € à valoir chez notre partenaire AMA TOURISME, en application de ses conditions générales d'utilisation.

Chaque gagnant sera contacté par l'agence **AMA TOURISME** de Grenoble, 2 place Docteur Martin, 38000 Grenoble, tel. 04 76 87 34 12 dont les coordonnées seront indiquées dans la pochette cadeau, envoyée aux gagnants par l'agence AMA TOURISME.

Les chèques voyages sont valables 1 an à partir de leur date d'émission.